

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Domi-
 nique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex.
 MARIAN, libraire,
 place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois.
 31 fr. pour six mois.
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dép^t du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 26 MAI 1830.

Jamais nous n'avons vu les citoyens animés d'autant de zèle pour les intérêts publics. L'avènement de M. de Peyronnet a été un coup de tocsin que tous ont entendu.

MM. les fabricans lyonnais qui, tous les ans, vont à Paris du 15 au 20 juin, ont décidé qu'ils n'iraient qu'après les élections.

Nous citons avec le plus grand plaisir le texte de leur engagement, et les noms que nous avons retenus parmi les nombreuses signatures qui le couvrent.

Nul doute que les acheteurs de Paris ne témoignent leur approbation à cette mesure, et n'en comprennent toute la portée.

MM. les fabricans soussignés, comprenant que les devoirs du citoyen doivent dominer tous les autres, et que de leur accomplissement scrupuleux et général dépendent la tranquillité publique et la prospérité commerciale, ont décidé qu'ils ne feraient le voyage de Paris pour solliciter les commissions d'automne qu'après les opérations électorales.

Suivent les signatures parmi lesquelles nous lions les noms suivants :

BALME D'HAUTANCOURT GARNIER et C^e; DEPOUILLY frères; REGNIER et DESGAULTIÈRES; SCHIRMER GODEMARD et C^e; BERTHIER GRANGÉ LAFOREST; OLLAT et DESVERNAY; REYRE frères; PAGÈS et ROCHON; VULDY; C. NAPOLY et C^e; J. PINONCELY; BROSSET TANNARON et RIPERT; MALLIÉ BRESSAUD et C^e; E. SECOND et C^e; L. POLLON; A. DELORE et C^e; DUTILLIEU REY et C^e; PAIN fils et PERRET; GENTELET et DUBOST; MICODD jeune et C^e; P. REVERCHON et frères; PELLIN BERTRAND et C^e; BRUNIER frères; TROUBAT VERNAS et C^e; ROUX JUBIN et C^e; BLANC frères; J. BENDER et C^e.

On nous écrit de Toulon, le 24, que la flotte, toujours retenue par les mêmes causes, n'a pas encore quitté la rade.

— On nous a adressé de Philadelphie une lettre renfermant un article d'un journal américain inséré comme étant extrait du *Précurseur* du 3 janvier 1830. Cet article est un prétendu avis de la chambre de commerce de Lyon relatif à l'essai des soies grèges américaines. Nous affirmons que jamais notre feuille n'a contenu cet article, et nous ajoutons que la chambre de commerce de Lyon est également étrangère à cette publication.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 25 mai 1830.

Monsieur,

Deux fois vous avez signalé, avec une espèce de surprise et d'inquiétude, notre présence à vos débats judiciaires. Nous n'avons pas voulu croire d'abord aux insinuations que semblaient exprimer vos paroles; un article de votre feuille d'aujourd'hui, signé T, dissipe notre illusion. L'auteur, qui est votre ami, prétend que nous sommes venus contempler cette lutte pénible et douloureuse, et a l'air de nous traduire comme les agens d'un parti.

Sur quoi se fonde M. T., pour interpréter ainsi nos démarches? A-t-il pénétré le secret de notre pensée? Nous connaît-il assez pour nous croire incapables de conserver des sentimens de miséricorde et de paix à l'égard de tous les hommes, quelle que soit la différence de leurs opinions? Pourquoi veut-il que nous ayons oublié la loi évangélique,

qui commande de s'affliger avec ceux qui sont dans l'affliction? N'avons-nous pas assisté aux débats gravement et paisiblement? Nous est-il échappé quelque signe d'approbation ou d'improbation? Le désir de triompher du malheur était si peu dans notre pensée, que nous nous sommes retirés avant le prononcé du jugement.

Quel intérêt donc nous conduisait à ces débats? Sans parler d'un intérêt réel que nous aurions pu porter à la réputation de l'accusé, qui est, dit-on, notre paroissien, et qui fut notre condisciple, nous avons voulu nous former une idée de l'éloquence du barreau. Or, je vous le demande, ce dessein est-il coupable? Tous les jours on voit, sans étouffement, des ecclésiastiques, même en soutane, assister à nos cours publics de botanique, de physique, d'astronomie. Est-il donc contre les règles de la bienséance qu'ils assistent aux débats judiciaires, où l'on trouve des talens à admirer et des connaissances à acquérir? Mais, direz-vous peut-être, vous avez choisi de préférence la cause du *Précurseur*? La raison en est bien simple: cette cause, se rattachant à des questions moins compliquées, plus faciles à saisir, d'un intérêt plus général, offrait plus de matière aux développemens oratoires; d'ailleurs, notre projet de suivre plusieurs juriconsultes, dont le talent est connu, était arrêté, bien avant l'apparition de l'article incriminé; c'est un fait pour lequel nous pouvons fournir plus d'un témoignage.

Il est donc évident que nous ne sommes pas venus insulter au malheur de l'accusé; il n'est pas moins injuste de nous regarder comme les instrumens d'un parti. Il faut une étrange susceptibilité pour voir tant de suites fâcheuses dans une si légère circonstance.

Deux ecclésiastiques prêtent l'oreille à une éloquente plaidoirie, donc ils contemplent une lutte pénible... donc la fausse dévotion, l'ignorance, le fanatisme s'assemblent pour persécuter, pour tuer les doctrinaires et les journalistes!... Si ce n'est pas là le sens que l'auteur a en vue, du moins il paraît résulter de ses paroles. En vérité, l'argument est-il selon les principes de la logique?

Veillez, M. le rédacteur, insérer ces réflexions dans votre prochain numéro. Vous aimez la vérité, vous la ferez connaître: nous comptons sur votre impartialité.

Vos très-humbles serviteurs, V. ET M.

NOTE DU RÉDACTEUR.

MM. V... et M... sont les deux ecclésiastiques qui ont assisté à nos procès. Si nous accompagnons leur lettre d'une note, ce n'est nullement pour révoquer en doute leurs assertions. Nous les croyons pleinement, et l'impression pénible que leur présence, nous en conviendrons, avait produite sur nous-même, est entièrement dissipée. Nous sommes bien aise de le dire, ces MM. voient combien il est facile de mal interpréter les intentions les plus innocentes. On a mal interprété nos paroles, on a mal interprété leurs actions. Comment peuvent-ils s'en étonner, eux qui connaissent, par étude comme par devoir, la faiblesse des jugemens humains?

Ces Messieurs étaient venus assister à notre cause par un motif de curiosité, pour y chercher un modèle de style oratoire, par passe-tems, enfin par tel motif dont nous n'avons pas à leur demander compte. Ils ajoutent qu'ils nous portaient quelque intérêt, comme étant leur paroissien et leur ancien condisciple. Nous croyons (quant à cette dernière qualité) qu'ils se trompent. Mais puisqu'ils le pensaient,

pourquoi n'ont-ils pas voulu nous donner cette amicale serrée de mains, si naturelle entre hommes qui se sont connus enfans, si naturelle surtout dans les circonstances qui nous réunissaient. Ces marques publiques d'intérêt auraient empêché toutes les fâcheuses conjectures, il n'aurait plus été possible de regarder ces Messieurs comme des ennemis (nous disons des ennemis politiques); les signes d'admiration qu'ils ont pu donner pour le talent de l'orateur de l'accusation, n'auraient pas été pris pour des signes d'approbation de l'accusation elle-même. Mais enfin, il est toujours bon de rectifier un jugement erroné, quand même il eût été mieux de le prévenir. MM. V... et M... nous affirment qu'ils n'ont eu envers nous aucun sentiment de malveillance. Nous répétons que nous ajoutons foi à leur dire, et nous les remercions au nom de tous ceux qui auraient pu être trompés sur leurs intentions.

En ce qui concerne M. T..., dont l'article a servi de texte à la lettre de ces Messieurs, leurs plaintes sont injustes. Il n'y avait dans l'article de M. T... qu'une phrase applicable à MM. V... et M..., et cette phrase exprimait un fait vrai, puisque MM. V... et M... ne peuvent pas nier qu'ils sont venus contempler une lutte pénible et douloureuse. Tout le reste est étranger à MM. V... et M..., ce sont des généralités qu'ils ont eu tort de prendre pour eux; ils n'ont qu'à relire l'article pour s'en convaincre.

PARIS, 24 MAI 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le bruit s'est répandu hier soir dans plusieurs salons et au jeu du roi, que, dans la journée, trois ministres avaient offert leur démission. C'étaient, disait-on, MM. d'Haussez, de Montbel et de Guernon-Ranville. Nous n'avons pu vérifier le fait, mais nous savons d'une manière précise que deux au moins, des trois membres du conseil désignés, n'avaient appris que par le *Moniteur* d'hier, la nomination de M. Dudon comme ministre-d'État, et qu'en l'apprenant, ils avaient manifesté l'intention très-nette de se retirer d'un cabinet où un nouveau conseiller se trouvait appelé, sans que les autres eussent été le moins du monde consultés.

— Ce ne serait plus M. Coutard, M. Donnadiou ou M. Canuel, qui pourtant allaient si bien à la taille du ministère actuel, c'est l'homme aux coups de collier, M. de Clermont-Tonnerre, dont il est question pour le ministère de la guerre. M. de Peyronnet insiste beaucoup pour qu'on lui rende le Bonaparte de la rue St-Denis, et les chances sont grandes pour l'illustre épurateur de l'ancienne armée.

— M. de Peyronnet installé au ministère de l'intérieur depuis vendredi, a daigné recevoir immédiatement les employés supérieurs de son département, c'est-à-dire, les directeurs, les inspecteurs, les chefs de division et les chefs de division adjoints. L'excellence, était modestement vêtue en pantalon de nankin et habit marron sans décoration aucune, car M. de Peyronnet est décoré de plusieurs ordres. Les directeurs lui ont présenté successivement leurs collaborateurs, qui ont tous été accueillis de la manière la plus bienveillante, seulement le front de l'excellent ministre s'est un moment rembruni, quand parmi les personnes présentes on lui a nommé M. Guizot. Toutefois le nuage a promptement passé, il ne s'agissait pas de M. Guizot le député. Toute cette scène a fini par une allocution collective, dans laquelle l'ex-garde-sceaux a retrouvé, assure-t-on, tout son aplomb de tribune, sa voix sonore, son geste insolent, ça

été pour dire, qu'avec le zèle et le dévouement dont on ne doutait point que chacun sous lui ne fit preuve. Il demandait, il exigeait encore et surtout, une discrétion inébranlable, non pas seulement dans ce qui touchait aux affaires publiques, mais encore pour les faits et les détails les moins importants. Ainsi Son Excellence peut espérer qu'à l'avenir on ne saura plus ce qu'on fait au ministère, ni même les recommandations qu'elle adresse à ses employés; encore bien moins à coup sûr ce que fait le ministre dans sa vie privée, quand il écrit à sa femme, ou rend visite à sa sœur.

— L'affaire des fausses lettres de présidence qui auraient été envoyées à des individus, au moment de la dissolution, n'a point fait de dupes, ni dans le public ni parmi les élus dont l'avènement de M. de Peyronnet a désappointé les espérances.

— Le bruit le plus fondé en ce moment pour la succession de M. de Chabrol, le préfet de la Seine, c'est que M. Dallon, *gendre de M. de Peyronnet*, préfet du Cher en 1827, et qui fut renvoyé dans une préfecture inférieure, vient d'atteindre la préfecture de Paris.

M. Dallon, tout préfet du Cher qu'il était en 1827, et quoique ce qu'il fit alors lui ait, trois mois plus tard, mérité son changement, ne put faire réussir l'élection de son honorable beau-père.

P. S. On parle toujours davantage du remplacement de M. de Bourmont.

AUTRE LETTRE.

Creil (Seine-et-Oise).

Résidant à la campagne, privé d'exact documents, il m'est impossible de vous donner des détails sur ce qui se passe. A peine puis-je saisir l'aspect général des affaires, et d'ailleurs je vous avouerai que je tiens peu maintenant à toutes ces petites nouvelles, à ces variations thermométriques du Château qui avaient quelqu'intérêt avant la dissolution, en ce qu'elles pouvaient faire préjuger si cette mesure capitale serait prise, ou si le gouvernement réparait devant l'ancienne chambre. Aujourd'hui plus de doute. Les électeurs vont régler nos destins, et tout dépend d'eux. S'ils sont fermes dans leur volonté, s'ils sentent toute l'importance de leurs fonctions, s'ils veulent conserver ce qui existe, ce qui est un gage de leurs droits, de leur repos futur, s'ils sont bien persuadés qu'en s'opposant à une faction anti-constitutionnelle par essence, c'est même la servir et la garantir de ses propres folies, qu'importent actuellement les changemens faits et ceux encore à faire dans le personnel d'un ministère dont les doctrines et surtout les moteurs conservent toute leur obstination. Qu'importe que semblable à ces meubles vermoulus qu'on traîne de chambre en chambre, ne sachant où placer leur incommode inutilité, M. de Montbel donne en huit mois le ridicule spectacle d'étaler dans trois hôtels différens sa complète incapacité; que M. Dudon le fasse mouvoir et s'empare de la direction secrète des finances; que M. de Peyronnet arrive à l'intérieur brouillé avec M. de Villèle, à en juger du moins par le ton de la *Gazette* et par son affectation à parler de la baisse des rentes; que M. de Chantelauze, agent un peu plus actif de la congrégation, continue à corroborer la magistrature dans son sens! tout cela n'aura de valeur que plus tard et si les électeurs faiblissent.

Je me bornerai à vous dire que, d'après une lettre que je reçois, le Château recommande cependant la modération; que M. de Peyronnet a déjà prié M. de Gestas, membre du centre droit, et qui voulait renoncer à la députation, de se mettre en candidature, et que, sur le refus de cet honorable habitant des Basses-Pyrénées, l'invitation de rentrer à la chambre lui est venue de plus haut. J'ajouterai que malgré les forfanteries des journaux dévoués, la correspondance des préfets continue à n'être pas rassurante, et que probablement les présidents des collèges seront choisis parmi des hommes dont on espère que la couleur insignifiante n'effarouchera pas les constitutionnels et laissera néanmoins toute liberté aux ministériels de se conformer au mot d'ordre. C'est une petite ruse qui ne servira plus à rien dès qu'elle sera connue. On m'annonce aussi qu'il paraîtra, quelques jours avant les élections, un second Manuel des électeurs. Il indiquera tous les moyens de surveillance dans l'intérieur des collèges et la manière dont les bulletins doivent être

anéantis après chaque tour de scrutin, mesure à laquelle on doit attacher de l'importance, et pour cause.

Du fond de ma retraite, ne pouvant saisir toutes les nuances politiques, et faute de manière permettez-moi de me livrer encore à quelques considérations historiques et de développer une des phrases de mon avant-dernière lettre au sujet des troubles excités par les Valois, par leur désir d'arrêter le mouvement progressif de la nation vers une extension et une égalité de droits, par leurs imprudens efforts pour en revenir au privilège en faveur d'une seule classe. Double faute en ce qu'ils méconnaissaient l'esprit irrésistible de leur siècle, et tendaient à se remettre sous l'influence de la baronnie dont leurs ancêtres s'étaient heureusement dégagés, de cette caste qui ayant des intérêts autres que ceux du peuple et du trône, n'avait jamais prêté secours à ce dernier que pour lui faire payer, à fin de compte, un intérêt usuraire; car cette baronnie ne livra pas un combat, ne fit pas une démarche qu'il ne s'en suivit réellement l'affaiblissement de ce pouvoir qu'elle semblait soutenir et défendre, ce que prouvent les engagements et les dilapidations que le domaine royal souffrit à cette époque.

Depuis l'établissement de la troisième race et jusqu'à l'accession au trône de la seconde branche Capétienne, l'union, en France, de la couronne et des communes ne subit aucune altération. Ces communes avaient pris l'heureuse habitude de regarder la royauté comme leur appui tutélaire, et jamais trompées dans leur attente, elles voyaient, telles que le siècle les comportait, croître leurs libertés à l'abri de la suprême puissance. Aussi ces libertés et cette puissance gagnaient-elles réciproquement en force et en splendeur. La royauté par le secours des communes se dégageait du filet féodal, et les communes assurées de l'assentiment royal brisaient également les entraves coutumières et seigneuriales qui les accablèrent si long-tems. Pendant quatre siècles le roi fut à la tête de la civilisation, la grande lumière sociale, le rempart contre les prétentions sans cesse renaissantes de l'église et des seigneurs, l'excitateur du mouvement spirituel en fondant des universités, seule possibilité qu'il y eût alors de ressusciter les connaissances humaines en portant aux dignités de la magistrature et de l'épiscopat le savoir plutôt que la naissance, en faisant naître *ce dictum* que le clergé et les tribunaux étaient deux républiques toujours subsistantes où chacun pouvait s'élever selon ses mérites. Ce fut le roi qui fit proclamer par l'organe de son procureur-général que le royaume était franc de nom et d'effet, qui par des ordonnances protectrices empêcha que dans les campagnes *la gent vilaine ne se vit taillable et corvéable à volonté* par une foule de petits tyrans, qui reconnut le principe que *deniers ne pouvaient être levés sans le consentement des villes, bourgs, seigneurs et bonnes gens*, qui, enfin, constitua ou laissa se constituer, vers le milieu du XIII^e siècle, les États-généraux comme ils existèrent, en principes du moins, jusqu'en 89. Institution puissante, appropriée au tems où elle agissait, consacrant, par la nouvelle adjonction du tiers-état, un droit naturel, l'universalité du consentement, et à qui il ne manqua, pour porter alors tous ses fruits, que la périodicité du retour.

Mais doués d'une antipathie inhérente à leur race pour tout ce qui fit la prospérité de leurs prédécesseurs, les Valois voulurent attaquer et ce droit et ces libertés. Aussitôt on vit une rupture éclater entre eux et la nation et amener soixante et quinze ans d'horribles calamités. Jamais les annales historiques n'ont eu à s'occuper de plus longs et de plus honteux désastres. Nos vieux chroniqueurs en retraçant tant de malheurs s'étonnent de la fureur, de l'espèce de frénésie qui saisit le peuple français, de ces révoltes perpétuelles de la bourgeoisie, de cette Jacquerie poursuivant les gentilshommes sans pitié, et semblent en ignorer la cause. Mais grace aux documents, à l'esprit de comparaison et de saine critique que nous possédons actuellement, nous découvrons dans leurs récits ce qu'ils n'ont pu trouver eux-mêmes. Froissard, si porté en faveur de la noblesse, Monstrelet, le moine de St-Denis, la chronique de Picardie, nous disent, sans le vouloir, pourquoi notre nation se jeta dans les bras du duc de Bourgogne tout scélérat qu'il était, pourquoi même elle adopta

en partie, pendant quinze années, un roi d'Angleterre, au préjudice d'un roi de France, lui permit de résider à Paris, et même d'usurper une onction sacrée qui, aux yeux de ses ignoraus partisans, confirmait sa conquête.

Le duc de Bourgogne, possesseur de la Flandre et de la Belgique, contrées gouvernées par des institutions éminemment municipales, et qu'il avait respectées, se présentait aux Français comme protecteur, comme gardien de leurs intérêts et de leurs franchises. Le roi d'Angleterre, corroborant ses prétendus droits par des proclamations, promettait des parlemens annuels pareils à ceux de sa patrie; tous deux enfin admettaient l'intervention nationale dans les affaires publiques, une rigoureuse inspection sur la levée et l'emploi des impôts, et par leur position même, étaient forcés d'agir en conséquence de leurs déclarations. Aussi pendant long-tems leur force fut immense.

Charles VII ne parvint à reconquérir son trône que par la douceur de son gouvernement, qu'en rétablissant et respectant ce que ses agens avaient tenté de détruire. Louis XI troubla de nouveau la France par une conduite opposée, et son règne ne fut qu'un enchaînement de maux pour son peuple et de disgrâces et de terreurs pour lui-même. Repos sous Louis XII, prince vertueux. Depuis l'avènement de François I^{er}, et sous la dernière tige des Valois, l'absolutisme professé par eux, leurs efforts continuels pour y parvenir, enhardit les Guise à se mettre à la tête du parti populaire; car il y eut réellement dans la Ligue plus de politique que de religion. Ils faillirent triompher, fonder une quatrième dynastie, et renouveler le scandale, si commun sous la première race d'un roi dépossédé de son héritage et confiné dans un couvent. Eclairé par l'expérience, guidé par la certitude de son jugement et la honte de son cœur, Henri IV, qui succéda de si loin au déplorable Henri III, revint à un gouvernement plus légal. La France fut heureuse et fidèle. Après lui, tout tendit encore au bon plaisir, et tout aussi entretint jusqu'en 89 une fermentation que la guerre de la Fronde, les remontrances, les querelles des parlemens et les mémoires du tems démontrent clairement avoir toujours excité même aux jours où le pays paraissait le plus tranquille.

Ainsi, chaque fois que le gouvernement méconnut l'esprit et les droits nationaux il y eut perturbation. Ainsi l'erreur est le partage de ceux qui, se séparant de la grande famille et finissant par vivre dans un cercle toujours plus étroit, ne sont plus en état de voir ce qui se passe hors de sa conférence. Et, pour montrer jusqu'où peut être portée la sottise d'un ministère qui n'est que ministère de cour, je rappellerai une curieuse aberration de jugement. Couçoit-on que huit ans avant notre révolution, et quand tout l'annonçait déjà, le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, ait consenti à faire rendre une ordonnance qui excluait du grade d'officier tout ce qui n'était pas noble: et peut-on douter que la défection de l'armée ne fût due principalement, quelques années après, à cette stupide anomalie?

Et voilà donc où nous conduirait ce prétendu principe constituant sans cesse invoqué par les feuilles salariées et un parti qui, évidemment possédé du désir de faire prévaloir des intérêts exceptionnels, ne cherche à conquérir la puissance que pour disjoindre encore ce qui doit rester uni, pour élever une barrière entre la couronne et la nation; parti qui ne peut vivre que d'abus, qui, en évitant de répondre, par exemple, à l'interpellation de savoir si l'ainé dévorerait à lui seul presque tout l'héritage, a dit évasivement: *Les droits des pères seront respectés*, et montré par là qu'il souhaitait ce qui ne doit pas être; car enfin faudrait-il bien que les cadets de *bonnes maisons* trouvaient à subsister, et naturellement les sinécures, l'envahissement des places militaires et administratives se présentent à l'esprit.

Un plus long développement des intentions de nos adversaires est inutile. J'ai seulement voulu prouver que lorsque d'insensés conseillers cherchèrent à tromper le trône, à le séparer de ses appuis naturels, à attaquer des droits acquis, il y eut de graves désordres et même péril pour le suprême pouvoir.

P. S. Une autre lettre me dit que si le trois pour

cent descendait au-dessous de 80, les fortunes d'un grand nombre de spéculateurs seraient compromises, et qu'il pourrait s'en suivre une terreur panique comme en 1818 et 1823.

Quelques journaux ont éveillé la sollicitude de beaucoup de familles de militaires de l'expédition d'Afrique, en annonçant qu'il y avait à bord de l'escadre un grand nombre de malades. Plusieurs personnes se sont adressées à la guerre et à la marine pour savoir ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans ces bruits, répandus au moins avec légèreté. L'on a été assez heureux pour pouvoir détruire complètement les alarmes que ces journaux avaient fait naître.

— On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui :
« On a répandu dans le public que les présidents des collèges électoraux avaient été nommés, et l'on a fait encore plus ou a envoyé à des personnes honorables des lettres circulaires, à la date du 18 mai courant, au nom de S. Exc. le ministre de l'intérieur, pour leur annoncer que le roi avait daigné les appeler à ces fonctions importantes, et on les engage à se rendre sans délai à leur poste. »

La première de ces nouvelles est de pure invention : les présidents des collèges ne sont pas nommés. L'envoi des lettres circulaires est une manœuvre qu'il importe de faire connaître, parce qu'elle tend à tromper le public en attribuant à l'administration ce qui ne vient pas d'elle.

On aurait lieu d'être étonné de l'espèce d'insouciance avec laquelle l'organe ministériel parle d'un grand nombre de fausses écritures authentiques, qui, selon lui, auraient été commises par des ennemis du ministère. On pourrait cependant s'expliquer jusqu'à un certain point ce ton calme, en songeant que ce n'est pas ordinairement la fraude qui le révolte. Mais il est une autre explication que nous croyons pouvoir garantir.

Dès que la dissolution fut résolue, M. de Montbel s'occupa du choix des présidents de collège. La liste en fut arrêtée en conseil, et dès le 18, un assez grand nombre de lettres avaient été adressées aux personnes qu'avait distinguées la confiance ministérielle. Le 19, M. de Peyronnet est pourvu du portefeuille, et chargé de la campagne électorale. Il jette les yeux sur la liste de ses seconds ; il aperçoit quelques noms qui lui paraissent suspects. Il déclare ne pouvoir se charger des élections, si on ne le laisse pas maître de prendre ses présidents là où il lui convient de les choisir. On serait tout disposé de lui accorder ce qu'il demande : mais comment faire ? Bon nombre de lettres sont déjà expédiées. Est-ce là une difficulté pour M. de Peyronnet ? La fable du *Moniteur* sert de réponse à cette question.

On offre de parier que personne ne sera mis en jugement pour les faux signalés par le journal officiel.

— On mande de Bayeux, le 18 mai :
« Nous venons d'apprendre qu'un incendie a éclaté cette après-midi à Cormolain, commune de notre arrondissement, à 2 lieues environ de Bayeux. Les magistrats sont allés sur les lieux, la gendarmerie les accompagne : le feu est dit-on au milieu du village principal de cette commune ; quatre maisons de Cormolain ont été consumées. »

— On mande de Saint-Lô, le 19 mai :
« Il nous est arrivé hier 400 hommes du 59^e régiment, en garnison à Saint-Malo ; ils vont être dispersés dans nos campagnes, sur les points où l'on croit devoir établir la surveillance la plus active. »

L'opinion générale est que les incendiaires se sont éloignés de nos campagnes ; cependant tout porte à croire qu'en s'éloignant, les chefs de la bande fatale ont laissé derrière eux quelques scélérats à gages qui parcourent encore les confins de notre arrondissement, et semblent vouloir pénétrer dans la presqu'île du Cotentin. Lundi ils ont mis le feu à une étable dans la commune de Saint-Côme-du-Mont, à une lieue au-delà de Carentan. Tous ne s'aventurent pas cependant jusque dans le Cotentin, car hier nos magistrats se sont rendus à Montrabat, où une incendie venait d'éclater : des tentatives du même crime ont eu lieu à Villiers, Convain et Saint-Clair. Le fléau n'est donc que changé de théâtre, et non arrêté dans ses ravages.

(Pilote du *Calvados*.)
— M^r Charles Lucas vient de recevoir de M. Edouard Livingston lui-même la nouvelle que le projet de code qu'il a été chargé, comme sénateur, de rédiger pour les Etats-Unis, et dans lequel il propose l'abolition de la peine de mort, allait être discuté dans le sénat sous peu de jours. La lettre de M. Livingston, datée de Washington, est du 7 mars.

— Beaucoup de bruits ont couru ces jours derniers, relativement aux dispositions que notre expédition d'Afrique excite en Angleterre. On en parlait beaucoup à Paris, mais surtout à Toulon. Toutes nos lettres sont pleines, à cet égard, de détails fort singuliers. On prétendait que deux petits bâtiments anglais avaient été retenus dans le port de Toulon. Aujourd'hui on nous écrit qu'on a vu, sous pavillon hollandais, s'avancer un bâtiment léger, qu'on a couru à sa rencontre, que c'était un vaisseau anglais ayant fausement pris le pavillon hollandais. Là-dessus les imaginations ont travaillé, et on a répandu le bruit que c'était un brûlot. Il est certain que nos marins qui, dans leur généreuse ardeur, redouteraient peu la lutte, ont vu avec inquiétude et avec peine qu'on ne les ait armés qu'en flûte, que dans toute l'armée il est question des Anglais, et de leur rencontre possible sur le sol africain. Tout cela se dit sans effroi, même avec un certain plaisir. De leur côté, les journaux anglais, par l'insolence de leur langage,

ont singulièrement contribué à tous ces bruits, très-répandus non-seulement en Provence, mais dans le reste de la France et en Europe. Il serait singulier, en vérité, que ce triste ministère, dont la main est si heureuse en toutes choses, qui s'est brouillé avec les Russes en arrivant, qui s'est ensuite jeté follement et perfidement dans les mains des Anglais, eût l'art de se brouiller avec ces derniers, au moment où il devrait recueillir le fruit de son dévouement pour eux, et au retour de tous les sacrifices de popularité qu'il leur a faits. M. de Polignac brouillé avec lord Wellington ! ce serait le comble de ce bonheur qu'il montre dans tout ce qu'il entreprend.

Mais très-probablement il n'en est rien. Il faudrait prêter trop de folie à notre ministère pour imaginer qu'il ait pu aventurer nos soldats et nos marins sans avoir pris les précautions nécessaires. Ce serait même lui prêter une indépendance qu'il n'a pas, que d'imaginer qu'il puisse braver le moindre mécontentement des Anglais. Il n'est point assez fier pour cela, et d'ailleurs les ministres anglais ont assez prouvé, par leur manière de répondre à la tribune du parlement, que toutes satisfactions leur avaient été accordées au sujet de notre expédition d'Alger.

Ainsi, nous pouvons être tranquilles sur le sort de notre brave marine et de notre brave armée. Sans doute, l'Angleterre, animée de sa jalousie accoutumée, voit avec peine la possibilité d'un établissement français, solide et durable, sur les côtes d'Afrique ; d'autre part, elle voit quelque perte pour son commerce de transport dans l'abolition de la piraterie, parce qu'elle fournissait ses vaisseaux à toutes les puissances italiennes, qui ne craignent plus de naviguer sous leur propre pavillon quand les Algériens seront détruits ; mais tous ces petits mécontentements ne vont pas jusqu'à prendre les armes. Elle ne les a pas prises pour le sultan, elle ne les prendra pas pour un dey d'Alger. Toute puissance d'ailleurs qui voudra aujourd'hui lui tenir tête, lui parler un langage ferme, et lui faire sentir que lorsqu'on est écrasé sous le poids d'une dette aussi énorme que la sienne, on ne se fâche pas aisément, ou que si on crie, on ne frappe pas ; toute puissance qui lui parlera ainsi, et qui durant les explications, saura ne pas s'interrompre et agir, la mettra dans un cruel embarras, et pourra faire impunément son chemin. Aurions-nous de pareilles explications à braver, nous ne devrions pas nous en effrayer beaucoup ; mais nous ne serons pas même exposés à ce léger inconvénient de quelques mauvais propos. M. de Polignac saura s'imposer les sacrifices convenables pour satisfaire lord Wellington ; et si notre expédition n'a pas de grands résultats, elle ne mettra pas du moins notre armée en péril. Des conférences vont s'ouvrir à cette fin, que les choses se passent au gré de tout le monde, et qu'on ne soit pas accusé d'ingratitude envers le roi George IV et son ministre le duc de Wellington.

(National.)

— Deux journaux anglais, le *Times* et le *Courier*, du 20 de ce mois, font un dernier effort pour décider le prince Léopold à quitter promptement l'Angleterre, et à aller régner sur la Grèce. « Ce serait faire injure au caractère de S. A. R., dit le *Courier*, que d'imputer ces retards à des considérations personnelles ; il faudrait de fortes raisons pour justifier l'abdication d'une dignité si haute et si solennellement acceptée. »

« S. A. R., dit le *Times*, ne saurait, sous de légers prétextes, contrarier l'exécution d'un important traité, et différer son voyage en Grèce. Notre respect pour cet illustre personnage repousse une telle supposition... »

« Qu'il se hâte donc de mettre un terme aux indignes soupçons, en s'embarquant enfin pour un pays où l'attend, suivant ceux qui l'ont choisi, et suivant lui-même sans doute, la gloire de faire d'un misérable troupeau d'esclaves un peuple libre et indépendant. »

C'étaient là les derniers cris de détresse au moment où on voyait le prince décidé à se rétracter ; mais nous croyons que lorsque les deux journalistes écrivaient leurs articles, le prince Léopold avait déjà adressé au duc de Wellington sa renonciation formelle à la souveraineté de la Grèce. On assure que M. Eynard, l'ami constant de la cause de la Grèce, vient de recevoir une lettre de S. A. R., dans laquelle elle lui fait part de sa renonciation définitive : on ne dit pas encore quels en sont les motifs positifs.

Nous nous abstenons dans ce moment de toute observation sur le résultat de cette négociation, que nous avons suivie dans toutes ses phases. Nous attendons les documents que les ministres anglais ont promis de soumettre au parlement lundi prochain. Ces documents seront sans doute accompagnés d'éclaircissements nécessaires, qui nous mettront en état de juger mieux une négociation sans résultat pour le moment. (*Idem.*)

— Le général Donnadieu est arrivé avant-hier à Paris. On dit qu'il était venu pour postuler le ministère de la guerre, à la place de M. de Bourmont, et qu'il avait pour concurrents les généraux Canuel et Despinois, sans compter le général Coutard, qui paraît l'avoir emporté. D'un autre côté, on parle de créer une direction générale de la loterie, en faveur de M. de Bourienne. Ces bruits ne sont pas dénués de vraisemblance, et s'ils se réalisent, nous aurons l'administration la plus complètement homogène qu'il soit possible d'établir en France, dans un certain sens.

— Peut-être est-il question d'une nouvelle conspiration qui, avec l'expédition d'Alger, ferait diversion aux changements ministériels et aux opérations électorales. On assure que la police militaire a dénoncé à M. le ministre de l'intérieur un voiturier, se rendant de Chenevrières à Lyon avec une quantité

considérable de cocardes tricolores renfermées dans des cartons. M. de Peyronnet débute heureusement !

— Dans la séance de la chambre des communes du 20 de ce mois, sir R. Peel a donné des explications au sujet de la frégate anglaise qui est entrée dans le port d'Alger pour ramener les sujets anglais. Ces explications se ressentent du désir qu'a le ministère anglais d'éviter tout ce qui pourrait troubler la paix et la bonne intelligence.

Sir R. Wilson a pris la parole :

« Je ferai, a-t-il dit, une question à l'honorable secrétaire-d'état ministre de l'intérieur. On a dit qu'une frégate avait été dernièrement envoyée à Alger, dans le but d'emmener le consul d'Angleterre et les autres Anglais résidant dans cette ville. Cependant, quand ce vaisseau a abordé la côte, on a rapporté que le commandant français de l'escadre du blocus l'a empêché d'approcher d'Alger, et qu'il a été obligé de se retirer à Malte. Maintenant, je demande si le gouvernement a adopté quelque moyen d'exécuter ses premières intentions, ou si l'amiral français a pris des mesures pour veiller à la sûreté des Anglais à Alger. »

Sir R. Peel a répondu :

« Je puis donner une réponse à l'honorable membre. On savait qu'une escadre française avait bloqué Alger pendant quelque temps ; et quand il devint certain que la France allait faire partir une expédition contre cette ville, le gouvernement anglais crut devoir y envoyer une frégate pour ramener les sujets anglais, et ne pas les laisser exposés aux dangers du siège. La frégate arriva, et prit à son bord toutes les femmes et les enfants, excepté l'épouse du consul, qui ne pouvait pas quitter la ville à cause d'une maladie. En quittant Alger, une entrevue eut lieu entre le capitaine du vaisseau anglais et l'officier qui dirigeait le blocus comme commandant de la flottille française. Ce dernier exprima à l'officier anglais son incertitude sur la question de savoir s'il pouvait, conformément à ses instructions, lui permettre de retourner à Alger pour prendre la femme du consul ; mais il ajouta qu'il ferait part de la chose à l'amiral, et se déterminerait sur ses ordres. Les instructions en matière de blocus sont toujours les mêmes ; mais il est convenu qu'on fait certaines exceptions en faveur des bâtiments chargés de dépêches, et certains vaisseaux de nations amies. Cependant, avant que l'amiral français eût donné son avis à ce sujet, le gouvernement français, informé de ce qui se passait, intervint aussitôt. Il n'était pas nécessaire de faire d'autres demandes, quand le gouvernement français eut déclaré que l'officier avait mal compris ses instructions, et qu'on n'avait pas la moindre intention de rien changer au système ordinairement suivi entre des nations amies ; d'ailleurs, avant même que le gouvernement anglais eût envoyé la frégate, le gouvernement français avait pris des mesures pour assurer la sûreté de tous les Européens résidant à Alger. »

Sir R. Wilson a déclaré qu'il était entièrement satisfait des explications du ministre.

— On lit dans le journal anglais le *Globe*, du 21 de ce mois, l'article suivant, extrait d'une lettre de Messine, arrivée à Londres :

Toute la flotte anglaise dans la Méditerranée, à l'exception de la *Britannia*, a fait voile pour Alger. Ce qui est resté dans la Méditerranée de l'escadre russe s'y rendra aussi. Cette mesure a lieu, dit-on, afin d'avoir soin de la vie et des propriétés des Européens qui pourraient se trouver à Alger. Cependant le bruit court qu'il y a de la mésintelligence entre le consul anglais et le commandant de l'escadre française. »

— Qu'est devenue la pensée du 8 août, comme disent les écrivains officiels ? Qu'est devenue cette pensée que ni le journalisme ni la majorité ne pouvaient changer ? Il faut convenir qu'elle s'est un peu changée elle-même ou qu'elle varie singulièrement dans son expression.

Le ministère du 8 août, qui était comme le corps de la vieille monarchie ressuscitée, dont tous les membres étaient nécessaires, a-t-il été assez de fois ébranlé, disloqué, rajusté, décomposé, recomposé depuis dix mois ? On disait : le génie de chacun de ces hommes est merveilleusement approprié à ses fonctions. Chacun restera immobile à son poste pour arrêter l'essor des libertés publiques ; chacun jouira d'une égale influence pour concourir avec une égale ardeur à la même œuvre : la ruine de la Charte. Un mois se passe, et M. de la Bourdonnaye fait retraite. M. de Polignac veut commander à ses égaux et s'élever dans le fauteuil de la présidence ; il est premier ministre. M. de Montbel succède à M. de la Bourdonnaye, M. de Guernon-Ranville à M. de Montbel : première révolution dans le cabinet. Mais c'est une petite révolution domestique qui ne l'empêche pas d'être toujours le ministère du 8 août.

L'absolutisme impuissant et suranné veut se faire conquérant ; et ne pouvant monter à cheval pour mettre à la raison la France entière, il veut au moins y mettre un petit tyran d'Afrique. Par bonheur il trouve pour l'aider dans cette expédition le courage et l'argent du nouveau régime ; le chef seul est à lui, c'est M. de Bourmont. Mais comment retirer à M. de Bourmont le portefeuille de la guerre ? Il l'emportera avec lui en Afrique ; car il ne faut toucher au ministère du 8 août. M. de Polignac administrera, nommera, signera pour lui ; et ce sera toujours le même ministre de la guerre.

La dissolution des Chambres est prononcée ; il s'agit d'obtenir des élections qui favorisent l'exécution et le triomphe de la pensée du 8 août. Le ministère a besoin, plus que jamais, de hardiesse et d'habileté ; ils se regarde et se juge sans partialité. Il exclut deux de ses membres, M. de Courvoisier dis-

paraît; M. de Chabrol lui-même, qui ne disparaît jamais, est emporté par la violence du mouvement. Mais M. de Montbel a été ministre de l'instruction publique, ministre de l'intérieur: pourquoi ne serait-il pas ministre des finances? Il administrera tout aussi bien le Trésor que l'instruction publique et l'intérieur. M. de Montbel succède donc pour la seconde fois à un de ses collègues: M. de Chantelauze, qui n'a jamais été que le voisin des ministres, dans la chambre, succède à M. Courvoisier; M. Peyronnet à M. de Montbel, ou plutôt au ministère tout entier. Un des commis de M. de Villèle devient le chef de M. de Polignac, premier ministre: seconde révolution dans le cabinet. Mais les choses sont-elles changées? Pas le moins du monde.

Ainsi, des sept ministres du 8 août, trois n'existent plus, un est embarqué pour Alger, deux ont changé de portefeuille ou de condition. Le parti violent du ministère déplorable a, M. Peyronnet, envahi le conseil. Tout cela n'empêche pas que ce ne soit le ministère du 8 août, que ce ne soit la pensée du 8 août restée intacte comme on le voulait très résolument. (Débats.)

AVIS IMPORTANT.

On délivre tous les jours non fériés, au greffe du tribunal civil de Lyon, place St-Jean, des extraits en forme des actes civils de naissance, mariage, et décès de la ville de Lyon, et de toutes les communes de l'arrondissement.

On peut les retirer immédiatement, revêtus de la légalisation de M. le président du tribunal.

Le greffier en chef du tribunal.

Les éditeurs du *Voleur politique et littéraire* viennent de publier et d'adresser gratis à leurs abonnés, avec le dernier numéro de leur excellent journal, une forte brochure contenant la relation complète des procès célèbres du sieur Bouquet et du prêtre Frilay. C'est au soin que prennent les éditeurs de ce journal d'aller au-devant des desirs de leurs lecteurs, que nous sommes redevables de cette intéressante publication. Elle reproduit ces curieux débats avec des développemens qui n'auraient même pu trouver place dans les 24 colonnes de leur vaste feuille.

Cette brochure, remise gratuitement aux personnes abonnées ou qui s'abonnent au *Voleur politique et littéraire*, *Revue de tous les journaux publiés dans les Deux-Mondes*, se vend séparément 1 fr. 50 c. au bureau du *Voleur politique et littéraire*, rue Montmartre, n° 68.

Nous faisons remarquer encore aujourd'hui à nos abonnés que nous voulons parler du *Voleur politique et littéraire*, et non pas d'un autre journal intitulé: le *Voleur*, dont le cadre est beaucoup plus rétréci. Pour éviter toute espèce de confusion, les éditeurs du journal dont nous entretenons nos lecteurs, prient de bien indiquer l'adresse ci-dessus.

LIBRAIRIE.

LE RÉFORMATEUR,

OU

L'ÉCHO DE LA RELIGION ET DU SIÈCLE,

Journal Religieux, Politique et Littéraire.

Dans l'Eglise comme dans l'Etat, il y eut toujours des abus à réformer, des améliorations indispensables à obtenir, des ténèbres à dissiper, des lumières à répandre, des doctrines à purifier, des grands à contenir dans les bornes du devoir, et des faibles à protéger contre le mauvais emploi de la force. Au milieu de la lutte des partis, il importe à la société que, sans adopter ni les intérêts des uns, ni les préjugés des autres, une puissance morale, fondée sur la sagesse des siècles, et dévouée à la cause de l'humanité, défende contre les félons de toutes les ruches les abeilles laborieuses; c'est comme écho de cette éternelle sagesse que le *Réformateur* se propose de combattre l'intolérance dans tous les cultes, et d'attaquer, sous toutes les formes sociales, les vices qui ont pu s'introduire dans plusieurs gouvernemens.

Ce journal sera composé de trois feuilles d'impression in-8°, et paraîtra à la fin de chaque mois.

S'adresser franco, au directeur, rue de l'Arbre-Sec, n° 13, près le Pont-Neuf, à Paris. L'abonnement est de 6 fr. pour 3 mois, 11 fr. pour 6 mois, 20 fr. pour l'année; 2 fr. pour les départemens et 25 fr. pour l'étranger. (E. E. 206.)

(4876.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4863-2) VENTE PAR LICITATION, ENTRE MAJEURS, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
En l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, hôtel de Chevières, place St-Jean, le vingt-six juin mil huit cent trente, dix heures du matin, au par-dessus la somme de 12,000 francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges, d'une usine formant deux moulins à blé sur bateaux, en bon état, placée à Lyon, sur le Rhône, au hameau Saint-Clair, cours d'Herbouville, amarrée ci-devant vis-à-vis l'auberge dite de Bellevue, et actuellement en face de la maison Gayet, avec tous les agrès, ustensiles et effets mobiliers qui en dépendent.

Cette usine a été acquise par le sieur Champ et les sieurs Petit-Colaud frères, de MM. Vachon frères, fils d'Antoine,

suivant acte reçu M. e Crochet et son collègue, notaires à Lyon, le dix-neuf mars mil huit cent trente, enregistré le vingt-deux du même mois,

La vente en a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Lyon, en date du vingt-quatre avril mil huit cent trente. Cette vente est poursuivie à la requête de Jean Petit-Colaud et Jacques Petit-Colaud frères, propriétaires-cultivateurs, demeurant à Rillieux, canton de Montluel, lesquels ont constitué pour avoué M. e Blanc, exerçant en cette qualité, près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162; Contre Pierre Champ, marchand épiciier, demeurant à St-Clair, faubourg de Bresse, commune de Cuire et Caluire réunis, lequel a constitué pour avoué M. e Cabias, exerçant en cette qualité, près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Saint-Jean, n° 5.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, auxdits M. e Blanc et Cabias, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. **BLANC.**

(4866) A vendre. -- Le samedi vingt-neuf mai mil huit cent trente, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente à l'enchère et au comptant, sur la place Sathonnay, à Lyon, d'objets mobiliers saisis au préjudice des mariés Antoine Peillon et Elisabeth Jurus, fabricans d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 15, et consistant principalement: en deux métiers à la Jacquard en 600 et leurs accessoires; un autre métier avec mécanique d'armure, une mécanique à dévider la soie, chaises, tables, garde-manger, buffet de salle, grande armoire, horloge et ustensiles de ménage.

Cette vente aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du trois avril 1830, enregistré, et à la requête du sieur Carré, épiciier, demeurant à Lyon, rue Neyret, n° 15.

ANNONCES DIVERSES.

(4865) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS,
De meubles, linge et hardes de femme, sur la place du Change.

Vendredi vingt-huit mai 1830, à onze heures du matin, et samedi vingt-neuf, à huit heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, sur la place du Change, à la vente aux enchères de divers meubles et effets dont suit le détail sommaire:

Une grande garde-robe, un bois de lit à deux dossiers et roulettes, dites à l'anglaise, table à manger, table de nuit, chaises, deux matelas, oreiller, traversin, couvertures en laine et en indienne piquées, tares d'oreiller, draps de lit, chemises, bas, mouchoirs de poche et autres mouchoirs garnis, schals en laine brochés et autres, bonnets de nuit, corsets, jupes, robes en indienne, percale, soie, coton, et autres étoffes, tabliers, ombrelles, souliers, chapeaux en paille et en soie, et autres objets. Cette vente sera faite expressément au comptant.

(4697-8) A vendre. -- Maison de cinq étages, située à Lyon, à l'angle des rues d'Artois et de la Reine, portant sur cette rue le n° 52, le 15 juin 1830, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

Le revenu de cet immeuble, qui sera exempt d'impôt encore pendant 20 ans, est de 7,200 fr.

S'adresser, pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué, à M. Fayoie, propriétaire de ladite maison, y demeurant, ou audit M^e Laforest, chargé de communiquer les conditions de la vente.

(4698-8) A vendre. -- Moulins à vapeur, composés de trois paires de meules, mus par une machine à vapeur très-bien exécutée, de la force de 12 chevaux; tous les engrenages, arbres, supports, sont en fer forgé et fondu, ajustés avec le plus grand soin.

Ces moulins sont établis à St-Laurent-lès-Mâcon, sur les bords de la Saône et sur la place du Marché-au-Ble, dans un bâtiment neuf à trois étages; les remises, écuries et magasins sont vastes et bien aérés.

On vendrait séparément les machines, les moulins et le bâtiment.

S'adresser, pour visiter l'établissement, à Mâcon, à M. Bourdon-Caire; et pour traiter, à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2.

(4698 bis-8) Jolie propriété, située en la commune de St-Dièze-au-Mont-d'Or, montée de Balmont.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(4754-6) A vendre. -- Une maison de campagne, à St-Irénée, chemin des Aqueuds.

S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de la vente de plusieurs maisons dans Lyon, de diverses maisons de campagne et domaines à la Guillotière et aux environs de Lyon, et du placement de divers capitaux par hypothèque, plus, d'une somme de 6,000 fr. en viager, sur deux têtes.

(4872) A vendre pour cause de départ. -- Garde-robe, buffet de salle à dessus de marbre, commode, deux bois de lits, glaces, et autres objets de ménage. S'adresser, pour voir lesdits objets, depuis une heure jusqu'à trois, rue St-Jean, n° 18, au 5^e étage.

(4813-4) Très-bon vin dégrappé de 1825. à 70 fr. les deux hectolitres avec la barrique, et à 65 fr. les deux hectolitres sans la barrique; les droits non compris.

S'adresser, pour le goûter, chez MM. Duc, épiciers, quai St-Antoine, n° 56.

(4873) A vendre. -- Fonds de café bien situé et bien agencé, faubourg de Vaize. S'adresser, chez M. Berthet jeune, confiseur, rue Sirène, à Lyon.

(4878) A louer à la Saint-Jean prochaine, rue Trois-Maries, n° 12, au 1^{er}, à un prix modéré. -- Bel appartement décoré à neuf et distribué très-commodément, composé de six pièces, dont trois sur le devant, trois sur le derrière, trois alcôves, deux

cabinets, placards et office dans la salle à manger, vaste corridor indépendant, pouvant servir d'étendage, avec cave et grenier. S'y adresser.

(4860-2) MESSAGERIES ROYALES

On assure à Lyon des places pour Paris, à ne prendre qu'à Châlons, et à ne payer que de cette dernière ville. Cette facilité met à même ceux de MM. les voyageurs qui le désirent de faire par le bateau à vapeur, le trajet de Lyon à Châlons; ils auront en outre l'avantage de coucher à Châlons sans que cette nuit cause aucun retard à leur voyage.

On assure également des places pour Moulins. Les bureaux sont: place des Terreaux, n° 7, et maison et quai St-Benoît, n° 54.

(4864) Au mois d'avril dernier, on a fait une vente de tableaux sur le quai St-Antoine, n° 23; on prie la personne qui aurait acheté, soit aux enchères, soit autrement, un tableau-marine, avec un effet de lune, de vouloir bien en donner avis à M. Rousset père, commissaire-priseur, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 51, afin qu'il puisse vérifier une erreur ou une omission qu'il lui importe d'éclaircir dans l'intérêt d'un tiers comme dans le sien propre.

(4870) M. Gillet, oculiste, venant des villes méridionales, où il a rendu la vue à un grand nombre d'individus, et fait une quantité de cures dans les maladies chroniques, de retour à Lyon à l'honneur d'offrir au public ses connaissances pour le traitement des maladies des yeux, et sa dextérité pour l'opération de la cataracte. Il donne ses consultations depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq du soir; son domicile est: rue des Marronniers, n° 5, au 2^e.

(4871) EAUX THERMALES DE LA MOTTE.

La source thermale de la Motte, près de Visile (Isère), dont les vertus sont constatées par plusieurs siècles d'expérience, vient de recevoir les améliorations que le progrès des lumières a imprimées à la thérapeutique des eaux thermales. Des cabinets pour bains et douches à différentes hauteurs sont organisés avec soin pour les besoins des malades; les appartemens sont tenus avec propreté.

On arrive à la Motte par les voitures qui partent tous les jours de Grenoble pour la Mure et Gap. On trouve à Pierre-Châtel, distant d'une heure de l'établissement, une voiture qui y conduit.

L'établissement de ces Eaux, infiniment supérieures à celles d'Aix, s'ouvrira le premier juin mil huit cent trente.

(3895-24) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} juin fixe, du trois mâts le *Mexicain*, paquebot n° 3, capitaine Duprat, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emmangemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} juillet, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

(4875) Aujourd'hui il y a séance au cabinet de physique de M. Cautru. Dimanche la clôture.

(4874) CIRQUE OLYMPIQUE

Jeudi 27. -- Le *Gladiateur Romain*, par M. Joseph. -- Le *Clown* par M. Bourdeau. -- *Flore et Zéphir*, scène exécutée sur deux chevaux, par M. Joseph et Mad. Victor. -- Le *Gruesque*, dans les intermèdes. -- Chevaux dressés. -- *La Furie*, par M. Joseph.

GRAND-THÉÂTRE PROVSOIRE.

LES FEMMES SAVANTES, comédie. -- LA DILETTANTE D'AVIGNON, opéra.

BOURSE DU 24.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 104f 65 40.
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1829. 81f 5 80f 90.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830.
Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de jan. 91f 80 90.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 87f
Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 77f 518 78f.
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828. 510f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44

